

RÉSEAU 
PREMIUM
— Le réseau qui gagne —

CONTRAT D'ADHÉSION

Entre les soussignés :

La société RÉSEAU PREMIUM, Société à Responsabilité limitée au Capital de 1000€, dont le siège est situé : 49, rue Bernard Palissy, Saint-Médard en Jalles (33160), Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX, sous le N° 790 966 550 et représentée par Monsieur Lassina Diabaté, son Gérant,

D'une part,

EL:

La Société :

Au capital de :

Dont le siège social est situé :

Immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de :

Sous le n° : i . i ii iiiiii

Représentée par :

D'autre part.

*Ci après-dénommée le « réseau » ou «
RÉSEAU PREMIUM »*

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La société RESEAU PREMIUM est spécialisée dans la mise en relation d'affaires des entreprises.

A ce titre, elle développe et anime un réseau sous l'enseigne RÉSEAU PREMIUM.

Les manifestations et animations organisées par RÉSEAU PREMIUM sont conçues pour aider les entreprises et leurs dirigeants dans leurs missions de prospection, de développement commercial et dans la recherche de nouveaux partenaires. Ces manifestations ont pour vocation de favoriser l'échange de données et d'informations commerciales au sein d'une communauté d'entreprises adhérentes.

Le présent contrat ne sera définitif qu'après validation par le

Fonction : Conseil des Sages de RÉSEAU PREMIUM de la candidature de *Ci-après dénommée l' « Adhérent » ou le « l'Adhérent. Membre »*

Dès leur adhésion

actée, les Membres participants pourront, dans les conditions ci-après exposées, promouvoir au sein du réseau, leurs activités et leurs offres de services grâce aux outils mis à leur disposition (*site internet annuaire des Membres, Manifestations, etc.*).

Pour les Adhérents exerçant une profession réglementée, la mise à disposition d'informations, la promotion de leurs activités ou de leurs offres de services, ne pourront s'appliquer que dans le respect des limites imposées par les règles déontologiques et autres dispositions auxquelles ils sont soumis et assujettis.

CHARTRE DE L'ADHERENT

1° - Modalités d'adhésion :

Une personne ne peut assister à une manifestation en qualité d'invité, qu'une seule fois **par an**.

Pour toute autre participation, le candidat doit compléter et signer le Contrat d'adhésion.

En cas d'admission, le candidat bénéficiera d'une exclusivité dans son domaine de compétence professionnel ou dans sa spécialité dans le cas où son domaine d'activité est étendu ou multi-services.

PREMIUM RÉDUCTION

En signant le présent contrat, tout nouveau membre s'engage à accorder une réduction de% aux autres membres, sur présentation de la carte Premium. Et ce, pendant toute la durée du contrat.

2° - Coordonnées de l'Adhérent :

Nom et Prénom du représentant de l'entreprise adhérente :

Tél professionnel :

Tél personnel :

E-mail :

3° - Ancienneté - Expérience professionnelle :

Domaine de compétence professionnel : Ancienneté de l'activité :

Activité de l'entreprise :

Effectif de l'entreprise :

4° - Appartenance à un ou plusieurs autres réseaux d'affaires :

Oui Non

Si Oui, lesquels ?

CONDITIONS GENERALES D'ADHESION

1°- Durée de l'adhésion :

Le contrat d'adhésion conclu entre les parties aux présentes est d'une durée de 24 mois.

Il débute à la date de la validation du dossier de postulation par le Conseil des Sages pour se terminer à la date d'anniversaire du contrat.

Le Contrat est tacitement reconductible par période de 24 mois à défaut de dénonciation au moins trois mois avant la date anniversaire du contrat.

En cas de renouvellement, une demande de justification de l'exercice de sa profession sera adressée à l'adhérent.

A défaut de justification, l'adhérent pourrait ne pas conserver l'exclusivité de sa profession ou de sa compétence au sein du réseau, sur décision discrétionnaire du Comité des sages insusceptible de recours.

2° - Conditions financières d'adhésion :

La cotisation annuelle s'établit à la somme de 1740 € HT. Elle sera majorée du taux de TVA en vigueur.

A titre de facilité de paiement, elle sera prélevée mensuellement.

La première échéance sera réglée par chèque d'un montant de 145€HT (soit 174€TTC) les suivantes du même montant étant prélevées.

L'Adhérent joindra en conséquence au présent contrat d'adhésion un RIB et complètera et signera le mandat de prélèvement ci-contre.

Ces pièces sont indispensables à la validation du dossier d'adhésion.

A défaut de paiement de l'une des échéances précitées, celle-ci produira intérêts au taux légal majoré de sept points, un mois après une demande de la société RÉSEAU PREMIUM, formulée par lettre recommandée avec accusé de réception et demeurée infructueuse.

Dans l'hypothèse où l'échéance impayée ne serait pas régularisée dans le mois de la délivrance de la mise en demeure de payer, visant expressément la présente clause, la société RÉSEAU PREMIUM, pourrait résilier le présent contrat et exiger le paiement intégral de la cotisation stipulée à l'alinéa 1" ci-dessus, à titre de clause pénale.

3° - Droit de l'Adhérent :

En contrepartie de son adhésion et du règlement régulier de la cotisation stipulée à l'article 2 des présentes conditions générales, l'Adhérent bénéficie des droits suivants :

• Compétences ou activités réservées

Le réseau ne peut comporter qu'un seul représentant par profession ou catégorie professionnelle - sauf si elle est susceptible de spécialités. Le Conseil des Sages en charge de la validation des dossiers de postulation veillera durant toute la validité du contrat d'adhésion, à préserver le (les) domaine(s) de compétence(s) réservé(s) à l'Adhérent tels qu'ils ressortent de l'article 7 de la charte de l'Adhérent. Le cas échéant, les Membres concernés par une postulation éventuellement concurrente seront consultés par le Conseil des Sages.

• Animations - Manifestations du réseau

L'Adhérent bénéficie d'un accès sans restriction ni facturation complémentaire à l'ensemble des manifestations annuelles du réseau.

Une programmation lui sera remise lors de son adhésion et en cas de renouvellement pour chaque année.

• Pack sportif – membres actifs

Le ou les membres les plus actifs (en recommandations pour le réseau, bons de commandes, assistance aux manifestations etc.) bénéficiera (ont) du droit d'assister à son (leur) choix, accompagné par une personne de son choix, à un match de ligue 1 ou de Top 14 joué à domicile par les Girondins de Bordeaux ou l'Union Bordeaux Bègles. Le choix du match et de l'affiche est libre.

L'adhérent sera accompagné par un représentant du réseau.

Ce droit à un match au choix épuisé, l'adhérent pourra participer à d'autres manifestations sportives organisées par le réseau moyennant une facturation complémentaire.

• Animations exceptionnelles

La participation aux animations de « gala » organisées une fois dans l'année, avant les fêtes de fin d'année, n'est pas incluse dans la cotisation stipulée à l'article 2 ci-dessus. Ces prestations feront l'objet d'une facturation supplémentaire, les membres du réseau bénéficiant en tout état de cause de tarifs préférentiels par rapport aux invités non Adhérents.

• Présentation des compétences ou activités de l'Adhérent aux membres du réseau et aux invités

Les compétences de l'Adhérent seront mises en valeur par la direction du réseau lors des manifestations programmées.

L'Adhérent pourra déposer tout support de communication (plaquette, carte de visite, projection) mais également solliciter auprès de la direction, la programmation d'une présentation de ses activités pendant une durée maximum de 10 minutes.

• Fourniture de prestations et/ou vente de produits

L'Adhérent pourra sans droit de regard, ni commissionnement du réseau fournir les prestations de services ou vendre les produits relevant de son domaine de compétence réservé, aux autres Membres du réseau et aux invités.

• Participation aux instances du réseau

Le RÉSEAU PREMIUM est composé d'un Président en la personne de Lassina DIABATÉ, d'un Vice-président, et d'un Conseil des Sages composé de 4 membres (hors Président et Vice-président) désignés pour 6 mois.

Le Président et le Vice-Président sont membres permanents et dirigent le Conseil des Sages. Ils ont voix prépondérantes en cas de partage.

Tout Adhérent peut sans formalisme postuler au Conseil des Sages.

La désignation des 4 membres paritaires du Conseil des Sages est faite, pour le premier conseil, par la direction, et pour les suivants, par décision du conseil sortant.

4° - Devoirs des membres adhérents :

L'Adhérent est tenu pour toute la durée de validité de son adhésion de :

- Suivre de manière assidue les manifestations du réseau sans être absent plus de deux fois au cours d'un même semestre sans désigner de suppléant pour le représenter ;

- N'utiliser les coordonnées mails des autres membres qu'afin de présenter son activité, ses prestations ou ses produits ;

- N'utiliser, ni l'image de marque du RÉSEAU PREMIUM ni celle de son Parrain choisi notamment parmi les personnalités du sport ayant réussi leur reconversion professionnelle, sans autorisation expresse, écrite et préalable de la Société RÉSEAU PREMIUM ;

- Informer la société RÉSEAU PREMIUM de tout changement d'activité, ou de toute modification dans sa situation juridique ou celle de son entreprise (redressement, liquidation judiciaire, etc.)

- Inviter de nouveaux membres potentiels ;

- Recommander les autres membres du réseau ;

- Régler aux échéances convenues la cotisation ;

- Entretenir de loyales et cordiales relations avec chacun des membres du réseau.

A défaut pour l'Adhérent de satisfaire à ces engagements, la société RESEAU PREMIUM informée de la difficulté pourra résilier le contrat d'adhésion.

5° - Résiliation :

Chacune des parties pourra demander la résiliation du présent contrat pour manquement de l'autre partie à ses obligations, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

La résiliation du présent contrat prendra effet un mois après la réception de la lettre précitée par la partie défaillante, sauf à ce que cette dernière remédie sans délai aux manquements reprochés.

La résiliation à l'initiative de la société RÉSEAU PREMIUM pour manquement de l'Adhérent aux dispositions des articles 2, 3 et 4 des présentes conditions générales justifie le paiement intégral de la cotisation annuelle à titre de clause pénale, sans préjudice de tout dommage et intérêt qu'elle serait en droit de réclamer.

6° - Litige - Contestation :

Pour le cas de contestation pouvant s'élever relativement à l'exécution ou à l'interprétation des présentes, les parties s'engagent à recourir préalablement à la médiation professionnelle.

En cas d'échec de celle-ci, les parties font attribution de juridiction auprès du Tribunal de Commerce de BORDEAUX.

Fait à	
Le :	
RÉSEAU PREMIUM,	L'ADHERENT,